



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 6 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/05 -

Date de la convocation municipale : 30 mars 2023

OBJET :

**Approbation du Compte de
Gestion sur Chiffres (CGC)
Budget Principal 61600 –
M14 - Exercice 2022**

Présent(e)s :

Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN - Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS –
Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. André BERTERO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Natacha GRISONI & M. Alain GRANDGIRARD

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, celui des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont justifiées,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare :

➤ Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Sophie KERNEN



Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*